

Initiatives parlementaires

En fait, selon les statistiques que j'ai en main, en 1991, le Canada a exporté 223 079 tonnes de déchets dangereux et en a importé 135 161 tonnes. Il importe de noter que 53 p. 100 de ces exportations étaient destinées au recyclage, en l'occurrence aux États-Unis.

Il faut que nous fassions tout en notre pouvoir pour minimiser les risques et que nous comprenions que, lorsque nous parlons de problèmes environnementaux, ils sont mondiaux en fait. Comme je l'ai dit à d'autres occasions à la Chambre, il est essentiel de comprendre qu'on doit trouver une réponse mondiale à ces problèmes. Dans ce cas-ci, il est question d'une réponse internationale et d'un accord conclu entre les États-Unis et le Canada en 1986.

Comme la députée l'a dit dans ses observations, une autre entente existait également, la Convention de Bâle, et en 1989, le Canada a signé cette convention, et nous nous attendons à pouvoir la ratifier à l'automne. Fondamentalement, elle a le même type d'objectifs que l'accord que nous avons conclu avec les États-Unis, soit l'élimination en toute sécurité des déchets dangereux.

Par suite des mesures que nous avons prises en ce sens, je voudrais pendant quelques instants informer la Chambre des nouveaux règlements d'importation et d'exportation qui entrent en vigueur concernant les déchets dangereux, car il faut comprendre qu'ils sont effectivement très détaillés.

Premièrement, les contrôles relatifs aux expéditions de déchets dangereux, tels que les exigences concernant le préavis et la présentation de manifestes, restent en place. Autrement dit, ces expéditions doivent être effectuées de manière que le pays destinataire et ses responsables soient bien au courant de l'arrivée prochaine et de la nature des expéditions.

Deuxièmement, les exportations ou les importations ne peuvent être réalisées tant qu'Environnement Canada n'a pas confirmé que toutes les conditions et tous les règlements sont respectés, de telle sorte que les déchets dangereux soient gérées sans risque pour l'environnement.

Troisièmement, les exigences relatives à la responsabilité seront appliquées pour garantir le paiement des frais liés à d'éventuels dégâts résultant d'accidents de transport.

Enfin, si un problème survient pendant l'exportation de certains déchets dangereux canadiens, l'exportateur canadien sera tenu d'informer Environnement Canada et de prendre d'autres dispositions ou de retourner les produits dangereux au Canada.

Je suis entièrement d'accord avec la députée quand elle affirme que l'objectif fondamental consiste à réduire la quantité de déchets. C'est d'ailleurs pourquoi le gouvernement du Canada a conclu une entente visant à réduire de moitié les déchets d'ici l'an 2000. La députée a raison de laisser entendre qu'un tel objectif est avantageux sur le plan économique et qu'il suscite beaucoup d'enthousiasme dans le secteur privé.

Je crois toutefois qu'elle a tort d'affirmer que le fait de tracer des frontières qui correspondent aux frontières politiques aboutira automatiquement à un traitement plus sûr des déchets dangereux. À mon avis, la façon de procéder actuelle, selon laquelle les déchets dangereux du Canada sont exportés aux États-Unis si le lieu d'élimination se trouve à proximité du point d'origine et le Canada reçoit les déchets des États-Unis lorsque nous avons un lieu d'élimination plus rapproché du point d'origine, n'est pas seulement plus efficace, mais il est plus sûr étant donné que le transport s'effectue sur la plus courte distance possible.

Monsieur le Président, venant de l'Alberta, vous savez parfaitement bien que votre province a créé une excellente installation. Cependant, vous savez aussi que le transport de déchets dangereux jusqu'à cette installation en provenance de l'autre bout du Canada comporterait un risque énorme, compte tenu de la distance et de la vaste superficie du Canada.

La façon actuelle de procéder insiste sur la sécurité et sur le minimum de risques; je crois donc qu'il ne faut pas l'abandonner.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part ce soir à ce débat sur la motion d'initiative parlementaire demandant au gouvernement d'interdire l'importation de tous les déchets dangereux.

• (1730)

Je tiens à souligner que j'appuie l'idée du projet de loi pour un certain nombre de raisons, mais surtout parce que j'estime que le secteur qui produit de tels déchets devrait être responsable de leur élimination.